



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes, le jeudi 12 mars 2026

**Rectorat de Nantes
Division de l'Enseignement Privé**

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Dossier suivi par :

Thierry DEFORGE

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : ce.dep@ac-nantes.fr.

N° 2026 - 006

8, rue du Général Margueritte

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

à

Mesdames les Directrices, et Messieurs les
Directeurs des Instituts Supérieurs de Formation
de l'Enseignement Catholique (ISFEC)

Objet : modalités d'évaluation du stage des maîtres (en alternance) contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé, évalués par un jury académique – session de juin 2026.

P.J. : annexe - modèle de l'avis du directeur de formation pour les stagiaires en alternance.

Réf. :

- arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Conformément aux arrêtés du 22 août 2014 et du 22 décembre 2014 cités en référence, pour l'ensemble des stagiaires, l'évaluation de l'année de stage est réalisée par un jury de 5 à 8 membres, constitué par corps d'accès, qui se prononce après avoir pris connaissance des avis suivants :

- avis de l'inspecteur, établi après consultation du rapport du tuteur, l'avis pouvant également résulter d'une inspection ;
- avis du chef d'établissement ;
- avis du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur chargé de la formation du stagiaire (uniquement pour les stagiaires en alternance) ;
- avis de la commission d'entretien professionnel, le cas échéant.

Les dispositions réglementaires relatives à l'évaluation et à la titularisation des personnels enseignants stagiaires prévoient que le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur émet un avis au titre de la formation suivie **uniquement pour les stagiaires en alternance**. Cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du stagiaire, et prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences travaillées par le stagiaire durant cette formation.

Le dépôt des avis du directeur de formation s'effectue (en pdf) **exclusivement** via l'application web COMPAS 2 D pour le **lundi 4 mai 2026 au plus tard** (modèle en annexe).

L'application COMPAS 2 D est accessible via **ARENA > Gestion des personnels > Gestion des enseignants**.

Sur COMPAS 2 D, vous trouverez la liste des stagiaires dans le menu Gestion. Il faut se référer à la colonne Jury pour identifier les stagiaires concernés par les jurys.

En cliquant sur le nom du stagiaire, vous accédez à « **Vos espaces** » où vous pourrez déposer votre avis.

Je vous remercie de votre collaboration.

Katia BÉGUIN

*Pour la Rectrice et par délégation
Le chef du bureau DEP 2*


Thierry DEFORGE